

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement relatif aux prêts et subventionnement de matériel pour
manifestations et prestations de service - Exercice 2022 Prorogation
jusqu'au 30 juin 2022 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date 22 février 2022.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 3 mars 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 2 mars 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



Le Bourgmestre faisant fonction,



B. Jacob